



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Forêt Aménagement

Chartres, le

27 DEC. 2017

Affaire suivie par :
Tél. 02 37 20 50 29
Courriel : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr

Note

à

Objet : dossier AEU_28_2017_8_ORANGE - contribution du SGREB

DREAL UD28

Vous avez sollicité mon avis concernant un projet de mis en œuvre de Data Center sur les communes de Mainvilliers et Amilly.

Après examen du dossier, les remarques suivantes sont à considérer :

Défrichement :

La zone étant non boisée, le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement au titre des articles L341-1 et suivants du code forestier.

Biodiversité :

Le projet se situe en dehors de tout périmètre biodiversité, sur parcelles actuellement cultivées ou récemment cultivées.

Néanmoins, des éléments complémentaires sont attendus sur l'analyse des impacts et la séquence ERC :

- Le dossier ne présente pas d'étude faune-flore, indispensable dans l'étude d'impact.
- Dans la mesure où l'éclairage nocturne sera permanent, celui-ci peut avoir un impact sur la faune nocturne (en particulier les chiroptères) qu'il conviendra d'évaluer. Il faudra préciser les mesures prises pour limiter cet éventuel impact.

Gestion des eaux pluviales :

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BAPD-2015-07/3 du 24 juillet 2015, le pétitionnaire devra respecter les débits de fuite autorisés ainsi que le règlement du lotissement en ce qui concerne les périodes de retour.

Assainissement :

La station d'épuration de Seresville est en capacité de recevoir et traiter les effluents de ce site industriel. En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte devra être demandée auprès à la collectivité en charge de l'assainissement à l'endroit du déversement.

Qualité des eaux souterraines :

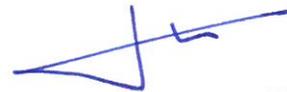
Le terrain n'est pas concerné par un captage d'eau potable prioritaire, ni par une aire d'alimentation de captages prioritaires. En outre, aucun rejet d'eaux industrielles n'est prévu et les dispositions de lutttes contre les pollutions accidentelles sont prises. Sous réserve des éventuelles remarques concernant la gestion des eaux pluviales, je n'ai pas de remarques à formuler.

Police de l'eau :

Aucun cours d'eau ni zone humide ne sont situés dans l'emprise du projet et le site ne rejettera pas directement ses eaux usées au milieu naturel. Je n'ai pas de remarque sur ce projet.

Le dossier, non recevable, nécessite donc un apport de compléments, notamment pour le volet biodiversité, dans l'analyse des impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre afin d'éviter, de réduire et de compenser ces impacts. Je vous remercie de bien vouloir solliciter à nouveau mes services dès réception de ces compléments.

Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON